

abbvie

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ABBVIE

Entrée en vigueur en Mai 2019





Mai 2019

Chez AbbVie, nous plaçons le patient au centre de tous nos engagements. Nous mettons à profit notre expertise des maladies difficiles à traiter et notre compréhension du vécu des patients pour identifier les possibilités d'amélioration des résultats. Nous mettons toujours l'accent sur notre objectif d'amélioration de la qualité de-vie des patients.

Notre engagement envers les patients est présent à toutes les étapes de notre travail. Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires qui respectent notre engagement dans la vie des patients, et nous attendons d'eux qu'ils agissent en conséquence.

De même que nous nous imposons le respect des normes les plus strictes en matière d'éthique et de conformité, nous nous attendons à ce qu'il en soit de même pour chacun de nos fournisseurs. Nous sommes d'ailleurs fiers des liens solides qui nous lient à nos fournisseurs et de notre engagement partagé en matière d'éthique, de conformité, de pratiques équitables, d'intégrité, de sécurité et de qualité.

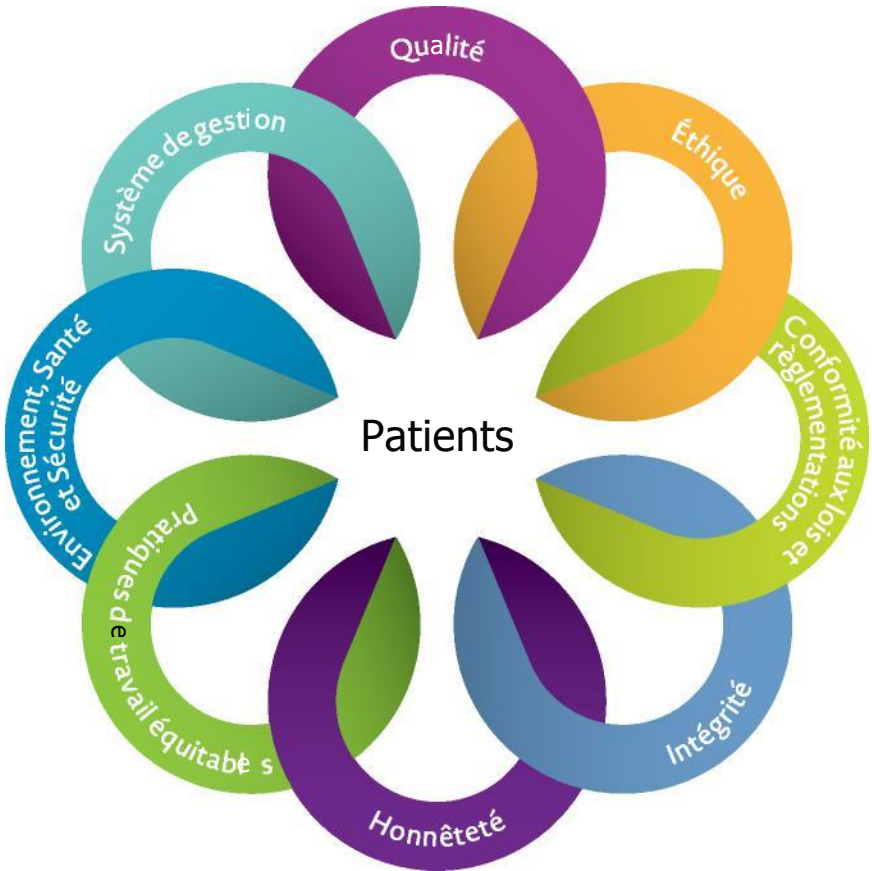
En signant le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, vous acceptez de respecter et de suivre tous les principes dictés par Abbvie.

Merci de votre engagement à l'égard de ce projet important.

Cordialement,

Azita Saleki-Gerhardt, Ph.D.

Vice-présidente principale des opérations



# AVANT-PROPOS

Les fournisseurs d'AbbVie font partie intégrante de sa réussite globale. Tous les jours, AbbVie et ses fournisseurs prennent des décisions qui influencent la capacité d'AbbVie à offrir des produits de santé de qualité à ses clients.

Ce document dicte les principes, les lignes directrices et les attentes liés à la mise en place d'une relation commerciale avec AbbVie. AbbVie opère dans le cadre de normes pharmaceutiques et de normes liées aux dispositifs médicaux établies par des réglementations fédérales, étatiques et industrielles. Elle s'engage en outre à entretenir des relations commerciales avec des fournisseurs qui partagent sa détermination à fournir des produits de qualité et à mener ses activités en respectant la législation et conforme à l'éthique. Le fait que nos fournisseurs représentent le prolongement de notre entreprise signifie que nous avons les mêmes attentes envers eux.

AbbVie a conscience des différences culturelles et des défis associés à l'interprétation et l'application de ces principes à l'échelle internationale. Bien qu'AbbVie reconnaisse le caractère universel de ces principes, elle comprend que les méthodes consistant à répondre à ces attentes puissent différer, mais elles doivent être conformes aux lois, valeurs et exigences culturelles des différentes sociétés du monde entier.

Il incombe à tous les fournisseurs d'AbbVie de maintenir un Système de gestion de la qualité garantissant une conformité cohérente de leurs produits et services aux exigences requises. Les fournisseurs d'AbbVie sont entièrement responsables de la qualité de leurs produits/services et de leur chaîne d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs d'AbbVie doivent comprendre et respecter le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Nous encourageons fortement les fournisseurs à contacter un représentant des achats d'AbbVie pour toutes leurs questions éventuelles. Nous les encourageons également à contacter le service achats et relations fournisseurs d'AbbVie pour toutes les questions relatives à ce domaine. Les employés du service achats peuvent fournir un aperçu et des directives supplémentaires sur les politiques d'AbbVie en vigueur.

AbbVie se réserve le droit de vérifier qu'un fournisseur se conforme au Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Si AbbVie prend connaissance d'actions ou de conditions de non-conformité au Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, elle se réserve le droit d'appliquer des mesures correctives.

AbbVie a mis en place un programme de contrôle de la Responsabilité sociale des fournisseurs, qui comprend l'évaluation et l'audit du respect des fournisseurs envers le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Si des informations supplémentaires sur ce programme sont nécessaires, veuillez contacter [AbbVieSustainabilityProgram@abbvie.com](mailto:AbbVieSustainabilityProgram@abbvie.com).



Les fournisseurs devront mener leurs activités de façon éthique et agir avec intégrité. AbbVie attend de ses fournisseurs que ceux-ci respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires en matière d'éthique, notamment :

### 1. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque celui-ci risque de compromettre notre capacité à prendre une décision objective et à agir au mieux pour les intérêts d'AbbVie. AbbVie et ses fournisseurs doivent faire preuve de discernement et éviter les situations pouvant mener ne serait-ce qu'à l'apparence d'un conflit risquant de nuire à la confiance que d'autres placent en eux.

Les fournisseurs qui traitent avec AbbVie ne devront pas avoir d'intérêt conflictuel risquant de compromettre leur capacité à prendre des décisions objectives et à agir au mieux pour les intérêts d'AbbVie. Il convient de faire preuve de discernement et d'éviter l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Tous les fournisseurs devront informer immédiatement AbbVie en cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

### 2. Intégrité commerciale et libre concurrence

Les fournisseurs devront mener leurs activités commerciales de manière concurrentielle en respectant tous les codes et toutes les lois et réglementations en vigueur. Les fournisseurs ne devront proposer ni accepter de pots-de-vin, et ne devront participer à aucune autre incitation illégale dans le cadre de leurs relations commerciales ou gouvernementales. Les fournisseurs devront appliquer des pratiques commerciales équitables, notamment une publicité exacte et fidèle.

Les fournisseurs devront être informés des dispositions en vigueur du Code de conduite d'AbbVie, notamment les concepts suivants concernant les interactions avec les employés d'AbbVie :

- Les employés devront traiter avec tous les fournisseurs, clients et personnes qui traitent avec AbbVie de manière équitable et objective, sans faveur ni préférence fondée sur des considérations financières ou des relations personnelles.
- Les employés ne devront pas accepter ni fournir (directement ou indirectement) de cadeaux, de remises préjudiciables, de paiements, de frais, de prêts, de divertissements, de faveurs ou de services d'un individu ou d'une entreprise, qui pourraient influencer ou donner l'apparence d'influencer les décisions d'achat.
- Aucun employé ne devra engager de relations commerciales pour le compte d'AbbVie avec un parent proche, ni posséder de participation dans l'entreprise d'un fournisseur où l'employé d'AbbVie donne l'apparence ou a la capacité d'influencer la relation du fournisseur avec AbbVie. Ce type de relation doit être divulgué conformément aux politiques d'AbbVie.
- Aucun employé ne devra accorder la permission d'utiliser le nom et/ou le logo d'AbbVie sans la permission du service des Affaires publiques d'AbbVie.

Les employés contractuels et les agents (par exemple les conseillers, le service des forces de ventes, les orateurs, les distributeurs, les investigateurs cliniques, etc.) doivent également se conformer aux dispositions en vigueur du Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie.

Les employés et les fournisseurs d'AbbVie sont tenus de signaler toute violation ou violation éventuelle du Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie au service achats et relations fournisseurs ou le Bureau de l'éthique et de la conformité d'AbbVie, soit directement, soit par le biais de la ligne d'assistance téléphonique en matière d'éthique et de conformité (1-800-254-0462).

AbbVie mènera rapidement une enquête sur les violations signalées du Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie, et attendra de ses employés et fournisseurs qu'ils coopèrent à l'enquête. Si des mesures correctives sont nécessaires, AbbVie fournira une description des étapes permettant d'aborder la question.

### **3. Identification des préoccupations**

Les fournisseurs devront être encouragés à signaler toutes préoccupations ou activités illégales au cours de leur relation avec AbbVie sans crainte de menaces de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. AbbVie examinera les préoccupations et y répondra en temps opportun.

### **4. Bien-être des animaux**

L'utilisation d'animaux pour des essais ou des processus ne doit se faire que lorsque des méthodes alternatives ont été pleinement explorées puis rejetées. Les animaux devront être traités humainement, en réduisant au minimum la douleur et le stress. Les tests sur les animaux ne doivent être effectués qu'après avoir examiné les méthodes ne faisant pas appel aux animaux, en réduisant le nombre d'animaux utilisés ou en perfectionnant les procédures permettant de réduire au minimum la détresse des animaux soumis aux tests. Des méthodes alternatives doivent être utilisées lorsque celles-ci s'avèrent être scientifiquement valables et acceptables aux autorités de réglementation.

Les laboratoires sous-traitants et connexes doivent être accrédités par l'Association internationale pour l'évaluation et l'accréditation du traitement des animaux de laboratoire (Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International, AAALAC), et/ou leur programme de soin et d'utilisation des animaux de laboratoire doit être évalué par le personnel vétérinaire d'AbbVie et approuvé par le responsable du bien-être des animaux d'AbbVie avant le début des recherches et périodiquement par la suite.

### **5. Confidentialité**

Les fournisseurs ne devront pas utiliser ni divulguer d'informations confidentielles d'AbbVie sans l'accord écrit préalable et exprès d'AbbVie, et en faveur de cette dernière. En outre, les fournisseurs ne devront pas échanger ni divulguer de quelque manière que ce soit les informations confidentielles d'AbbVie à un concurrent ou un autre fournisseur. Toutes les informations ou données concernant les activités d'AbbVie devront être traitées de manière strictement confidentielle, sauf si ces informations relèvent du domaine public.

Les informations confidentielles incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Spécifications et conditions des matériaux achetés
- Appels d'offres
- Fiches de fabrication
- Informations sur les bénéficiaires
- Informations sur les actifs
- Noms des fournisseurs
- Tarification
- Stratégies d'achat
- Coordonnées
- Données de R&D
- Informations financières/commerciales/marketing
- Processus d'exploitation/formules et autre savoir-faire qui sont la propriété d'AbbVie et qui n'ont pas encore été portés à la connaissance du grand public
- Propriété intellectuelle (PI) d'AbbVie
- Programmes logiciels informatiques
- Informations personnelles sur les employés, bureaux et administrateurs
- Échelles de traitement et de salaire
- Le nom ou le logo d'AbbVie

AbbVie exigera de ses fournisseurs qu'ils confirment ces obligations en concluant des accords de confidentialité portant sur toute information confidentielle mentionnée précédemment et afin de garantir la protection du droit à la vie privée de l'entreprise, des employés et des patients.

### 6. Techniques de vente

Il est attendu des fournisseurs qu'ils coopèrent avec AbbVie de manière ouverte et honnête. Les techniques de vente suivantes sont strictement interdites :

- Vente directe : contournement des canaux appropriés d'AbbVie pour inciter un tiers à acheter un produit ou service spécifique.
- Délais inappropriés : promesse de délais déraisonnables en connaissance de cause à AbbVie afin de conclure la transaction.
- Engagement fallacieux sur la capacité : offre d'un produit ou d'un service sans avoir la capacité d'honorer ses engagements.
- Demande d'informations sur la concurrence : demande d'informations sur le produit d'un concurrent, sa tarification, ses modalités, sa distribution ou autre segment de ses activités.
- Offre de cadeaux d'une valeur excessive.
- Offre de structures tarifaires qui sont moins favorables pour AbbVie si le fournisseur représente la source unique ou exclusive des produits ou services fournis.
- Demander à AbbVie d'accepter une proposition après la date de clôture.



## 7. Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme

Le Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (Customs-Trade Partnership Against Terrorism, C-TPAT) est un programme volontaire dirigé par le Bureau américain des douanes et de la protection des frontières, ayant pour but de fournir le plus haut niveau de sécurité au fret par l'entremise d'une coopération étroite entre les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement internationale, tels que les importateurs, les transporteurs, les groupeurs, les courtiers en douanes agréés et les fabricants. Cette initiative conjointe du gouvernement et des entreprises développe des relations de coopération qui permettent de renforcer la chaîne d'approvisionnement tout entière et la sécurité des frontières.

AbbVie est un membre du C-TPAT de niveau 3, et exige de ses fournisseurs qu'ils maintiennent les normes les plus élevées en matière de sécurité. Tous les nouveaux fournisseurs d'AbbVie qui expédient des produits vers des sites américains d'AbbVie doivent remplir un questionnaire détaillant leurs mesures de sécurité. En outre, certains grands fournisseurs d'AbbVie doivent remplir le questionnaire tous les trois ans sur demande.

## 8. Processus de visite des fournisseurs

Les fournisseurs disposent d'un accès limité aux installations d'AbbVie. Les procédures suivantes doivent être respectées par tous les fournisseurs d'AbbVie :

- Les fournisseurs doivent être correctement enregistrés.
  - Pour les sites internationaux en dehors de Lake County, tous les fournisseurs doivent s'enregistrer à la réception ou au bureau de sécurité du site pour pouvoir accéder aux installations
  - Pour Lake County, veuillez vous enregistrer par le biais du site d'inscription pour les visiteurs
    - North Chicago, ABV1, J-Buildings  
(<http://eadvancebv.oneabbott.com/Disclaimer.aspx>)
    - Abbott Park  
(<https://abbottparkvisitor.abbott.com/>)
  - Badge d'accès
    - Permet d'accéder au bâtiment administratif principal, aux zones réglementées et aux portails
- Les fournisseurs doivent être accompagnés par un employé d'AbbVie en permanence.
- Les fournisseurs ne doivent jamais pénétrer dans un bureau ou un poste de travail modulaire sans présenter une identification adéquate délivrée par AbbVie.
- En quittant le site d'AbbVie, les fournisseurs doivent laisser leurs badges de visiteur à la réception.
- L'hôte/le mandataire d'AbbVie est responsable des fournisseurs tant que ceux-ci sont présents sur le site.



## MAIN-D' UVRE

Les fournisseurs devront s'engager en faveur d'un traitement équitable de leurs employés, qu'ils traiteront avec dignité et respect. AbbVie attend de ses fournisseurs que ceux-ci respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires relatives au traitement juste et équitable de leurs employés, notamment :

### 1. Travail librement choisi

Les fournisseurs ne devront pas faire appel au travail sous la contrainte, à l'esclavage, à la servitude pour dettes, au travail obligatoire en milieu carcéral ou à la traite d'êtres humains.

### 2. Travail des enfants et jeunes employés

Les fournisseurs ne devront pas avoir recours au travail des enfants. L'embauche de jeunes employés de moins de 18 ans ne devra s'effectuer que dans le cadre de tâches non dangereuses et lorsque les jeunes employés dépassent l'âge minimum légal d'accès à l'emploi en vigueur dans le pays concerné ou l'âge de l'enseignement obligatoire. Les dossiers des employés doivent contenir des données précises permettant de vérifier l'âge des employés.

### 3. Non-discrimination

Les fournisseurs devront fournir un milieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Le harcèlement ou la discrimination fondés sur des motifs tels que la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale ou le statut marital ne sont ni excusés ni tolérés. AbbVie attend de ses employés qu'ils partagent son engagement envers l'égalité des chances en matière d'emploi et son engagement envers la diversité des employés.

### 4. Traitement équitable

Les fournisseurs devront offrir un milieu de travail exempt de traitement brutal ou inhumain. Ceci inclut, sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, l'abus sexuel, la punition corporelle, la coercition mentale ou physique ou l'intimidation des employés.

### 5. Conditions salariales, avantages sociaux et heures de travail

Les fournisseurs devront verser aux employés un salaire conforme à la législation en vigueur sur les salaires, notamment les salaires minimaux, les heures supplémentaires et les avantages sociaux conformément à la coutume en vigueur dans le pays d'emploi.

Les fournisseurs devront informer en temps opportun les employés de la base selon laquelle ils sont rémunérés. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils informent les employés lorsque des heures supplémentaires sont exigées, et leur indiquent quel salaire sera versé pour lesdites heures. Les fournisseurs devront tenir des registres exacts sur les heures de travail et de congé de leurs employés.

Une communication ouverte et un dialogue direct avec les employés sont encouragés, afin de clarifier les problèmes de travail et de rémunération.

### 6. Liberté d'association

Les fournisseurs devront respecter les droits des employés de s'associer librement les uns avec les autres, tels que définis dans la législation locale. Les employés devront être en mesure de communiquer ouvertement avec les responsables en ce qui concerne les conditions de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.



Les fournisseurs devront protéger les employés sur le lieu de travail ainsi que dans tous bâtiments fournis par l'entreprise, en offrant un environnement de travail sûr et sain. AbbVie attend des fournisseurs qu'ils respectent toutes les exigences standard, juridiques et réglementaires concernant la santé et la sécurité des employés, notamment :

### 1. Protection des employés

Les fournisseurs devront protéger les employés contre toute exposition à des dangers chimiques, biologiques et physiques, et leur éviter les tâches physiquement éprouvantes sur le lieu de travail et au sein de toute installation dépendant de l'entreprise, notamment le logement et les véhicules de transport. Par exemple, la direction du "fournisseur" est responsable de fournir un dispositif de protection auditive, des gants, des masques ou toutes autres formes de protection, en fonction du type de tâche effectuée.

### 2. Sécurité des processus

Les fournisseurs devront disposer de programmes de prévention et de réponse en cas de disséminations catastrophiques de produits chimiques ou biologiques.

### 3. Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les fournisseurs devront identifier et évaluer les situations d'urgence ayant un impact sur le lieu de travail et sur tous logements fournis par l'entreprise, et réduire au minimum les conséquences potentiellement défavorables en élaborant et en maintenant des plans d'urgence et des procédures de réponse. Par exemple, la direction du "fournisseur" est responsable de fournir une formation de sensibilisation à la sécurité, des exercices de sécurité ou autres types de formation de sécurité en fonction des exigences du secteur et fondées sur les réglementations en matière de sécurité et de risque d'incendie.

### 4. Informations relatives au risque

Les fournisseurs devront tenir à disposition des employés les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses sur le lieu de travail, notamment les composés pharmaceutiques et les matériaux pharmaceutiques intermédiaires, en vue de les informer, de les former et de les protéger contre les risques.

### 5. Lutte contre la contrefaçon

Dans un effort constant de collaboration en vue de sécuriser la chaîne d'approvisionnement des dangers de la contrefaçon, du détournement illégal et du vol des produits d'AbbVie, l'entreprise attend de ses fournisseurs que ceux-ci l'informent immédiatement de toute opportunité qui leur serait offerte d'acheter un produit contrefait, détourné illégalement ou volé, ou s'ils avaient connaissance de tels produits.



Les fournisseurs devront mener leurs activités de façon responsable, respectueuse de l'environnement et efficace, et s'efforceront de réduire au minimum les effets négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter autant que possible l'utilisation de matériaux dangereux et à promouvoir des activités de réutilisation et de recyclage. AbbVie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent tous les décrets, lois, réglementations, normes, règles, permis, autorisations de licence et arrêtés concernant l'environnement et l'utilisation de substances faisant l'objet de restrictions.

## 1. Autorisations environnementales

Les fournisseurs devront obtenir tous les permis, licences et autorisations en matière d'environnement et respecteront toutes les exigences opérationnelles et relatives à la communication de rapports en vigueur.

## 2. Déchets et émissions

Les fournisseurs devront disposer de systèmes garantissant la manipulation, le déplacement, l'entreposage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et l'évacuation des eaux usées en toute sécurité. Tous déchets et toutes eaux usées ou émissions pouvant avoir des effets néfastes sur la santé humaine ou environnementale devront être gérés, contrôlés et traités de manière adéquate avant l'évacuation dans l'environnement.

## 3. Déversements et rejets

Les fournisseurs devront disposer de systèmes permettant d'empêcher et de répondre rapidement à tous les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

## 4. Substances contrôlées

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et exigences du client en matière de substances soumises à des restrictions, notamment la réponse apportée à des demandes de précision sur la composition de matériaux/pièces, l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques, notamment l'étiquetage pour le recyclage et l'évacuation.

## 5. Minerais originaires de zones de conflit

Les fournisseurs devront s'assurer que toutes les pièces et tous les produits fournis à AbbVie ne contiennent aucun « minerai originaire de zones de conflit », à savoir le colombo-tantalite, la cassitérite, la wolframite (ou leurs dérivés tantale, étain et tungstène) ou de l'or en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) ou tout pays voisin ayant directement ou indirectement financé ou bénéficié à des groupes armés de la RDC ou d'un pays voisin. Les fournisseurs devront disposer de systèmes conçus pour répondre à ces attentes.

## 6. Approvisionnement

Les fournisseurs devront avoir une politique d'approvisionnement durable en place pour s'assurer que leurs propres fournisseurs minimisent l'impact environnemental et évitent d'avoir des effets néfastes sur la santé des collectivités où ils exercent leurs activités.



Les fournisseurs devront disposer d'un système qualité afin de faciliter l'amélioration continue et de garantir la conformité aux principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie. Les fournisseurs sont encouragés à maintenir la conformité à la norme internationale ISO 9001 et aux réglementations locales. Les éléments du Système de gestion de la qualité comprennent :

### 1. Engagement et responsabilité

Les fournisseurs devront affecter des ressources financières, humaines et techniques adéquates.

### 2. Exigences juridiques et des clients

Les fournisseurs devront identifier tous les décrets, lois, réglementations, règles, permis, licences, autorisations, arrêtés, normes et réglementations, ainsi que toutes exigences clients applicables, et s'y conformer.

### 3. Gestion des risques

Les fournisseurs devront disposer de mécanismes permettant de déterminer et de contrôler les risques dans tous les domaines abordés dans ce document. Les fournisseurs devront disposer de ressources financières adéquates afin d'assurer la continuité des opérations et maintenir la solvabilité financière.

### 4. Documentation

Les fournisseurs devront détenir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à ces principes et aux lois, règlements, règles, décrets, permis, licences, approbations, arrêtés, normes en vigueur, ainsi qu'aux exigences clients applicables.

### 5. Formation et compétence

Les fournisseurs devront disposer d'un programme de formation efficace sous contrat garantissant un niveau correct de connaissances, compétences techniques et professionnelles en matière de gestion et de relation avec les employés, afin d'exécuter le service exigé par AbbVie. La formation documentée doit être mise à la disposition de tous les employés comme preuve qu'elle a bien été effectuée.

### 6. Amélioration continue

Il est attendu des fournisseurs qu'ils encouragent l'amélioration continue en définissant des objectifs de performance, en élaborant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires afin de corriger les insuffisances relevées au cours d'évaluations internes ou externes, d'inspections et d'examens de la direction.

### 7. Communications

Les fournisseurs devront assurer une communication ouverte et directe avec les fonctions opérationnelles appropriées d'AbbVie, notamment le service Achats.

Les fournisseurs devront informer AbbVie de tout changement qui risquerait de nuire à la conformité aux exigences définies, à la qualité des produits, ou à un document réglementaire décrit dans un contrat d'approvisionnement et/ou un contrat de qualité.





Les fournisseurs devront respecter toutes les exigences en matière de données avant de traiter avec AbbVie.

### 1. Configuration du fournisseur

Les fournisseurs devront fournir toutes les données essentielles (à savoir les documents fiscaux, les informations bancaires, etc.) pour assurer une configuration appropriée dans les systèmes d'AbbVie.

### 2. Transactions

Les fournisseurs ne devront pas exécuter de services sans la mise en place d'un contrat en bonne et due forme et/ou d'un Bon de commande.

Les fournisseurs devront fournir toutes les informations exactes sur les factures soumises, conformément aux directives d'AbbVie.



# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ABBVIE

## **CHAMPS OBLIGATOIRES:**

Sélectionnez le lien pour compléter le code de conduite du fournisseur.

[J'atteste que notre entreprise a reçu, lu, compris et qu'elle respectera le Code de conduite des fournisseurs d'AbbVie.](#)



## **VOUS AVEZ UN SMARTPHONE ?**

Scannez ce code en utilisant une application pour codes-barres pour en apprendre davantage sur AbbVie, ou consultez le site [www.abbvie.com](http://www.abbvie.com).

DES QUESTIONS? Envoyez un email à [AbbVieSustainabilityProgram@abbvie.com](mailto:AbbVieSustainabilityProgram@abbvie.com).